

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05/04/2024

DELIBERATION N° 016-2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN et Fabien SCHURRER

Absents : Cindy CIECIERSKI, Christophe MAUREL, Malvine MORERA, et Laurent RUDELLE

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES.
Malvine MORERA qui donne pouvoir à Patricia ARNOLD
Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL
Laurent RUDELLE qui donne pouvoir à Christine FERRET

Séverine ARGELLIES a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

VOTE DES TAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, par délibération du 13 avril 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux à :

TFPB : 21,06%

TFNB : 82,40%

THRS : 11.19 %

La taxe d'habitation sur les résidences principales n'étant plus perçue par les communes mais par l'Etat, en contrepartie, le taux TFPB 2024 du département (21,45) est transféré aux communes.

Par conséquent, le taux de référence 2024 de TFPB de la commune est de 42,51 (soit le taux communal de : 21,06 % + le taux départemental : 21,45 %).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 12.09% (soit une augmentation de 0.903 points) et de fixer le taux des taxe foncière non bâtie et taxe foncière bâti 2024 à l'identique de 2023.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève donc à **290 432** Euros.

NATURE	Taux 2023	Taux 2024
. Taxe Foncier Non Bâti	82,40 %	82,40 %
. Taxe Foncier Bâti	42.51 % (21,06 % + 21.45 %)	42,51 % (21,06 % + 21,45 %)
Taxe d'Habitation RS	11.19%	12.09 %

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 21.06% + 21,45 %)

DECIDE d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires de 0.903 points,

FIXE le produit de la fiscalité directe à la somme de **290 432** Euros.

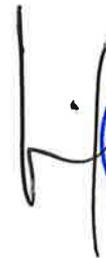
FIXE le taux des deux taxes directes locales pour l'année 2024 à :

- Taxe Foncier Non Bâti 82,40 %
- Taxe Foncier Bâti 42,51 %
- Taxe d'Habitation 12.09 %

Le secrétaire de séance
Séverine ARGELLIES



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	856 895	42,51	125,05	895 600	380 720	42,51	380 720
Taxe foncière non bâties (TFNB)	11 703	82,40	205,86	12 000	9 888	82,40	9 888
Taxe d'habitation (TH)	245 094	11,19	67,13	236 000	26 408	12,09	28532
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	417 016		449 140
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité			
Taxe d'habitation (TH)	449 140 = 417 016			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			2 230	0	-71 816	-59 122	11
								- 12 708

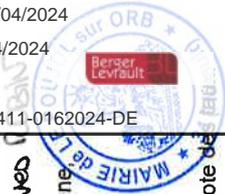
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	449 140	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 128 708	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	290 432
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

A MONTPELLIER

Le 12 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le Maire, Yves
 Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 034-213402118-20240411-0162024-DE